Reçu le 23108.

6-4707

1.2.a

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

<b>DOCUMENT 8 bis</b>	Ī	OSSIER PEDAGOGIQU	J <u>E</u>	UNITE DE FORMATION	
1. La présente demande	émane du	réseau :			
O (1) Communauté française O (1) Libre confessionnel					
O (1) Provincial et com		• (1) Libre no	n confession	nnel	
Identité du responsable po	ur le réseau	ı: (2) YVES DECHEVEZ	Date et	signature (2)!	
2. Intitulé de l'unité de fo	ormation :	(2) Formation de quali infirmier ayant une	fication pr expertise	rofessionnelle : particulière en diabétologie	
CODE DE L'U.F. (3)	37 0	34 FA		DU DOMAINE RMATION (4) 804	
	4 800				
3. Finalités de l'unité de	formation	: Reprise	s en annexe	n° 1 de1 page(s) (2)	
4. Capacités préalables r	equises :	Reprise	s en annexe	n° 2 de1 page(s) (2)	
5. Classement de l'unité	de formati	on:			
O (1) Enseignement secon	daire de : degré :	O (1) transition O (1) inférieur		O (1) qualification O (1) supérieur	
•(1) Enseignement supér	ieur de type	e court	O(1) Ense	eignement supérieur de type long	
Pour le classement de l'	unité de foi	rmation de l'enseignement si	upérieur	]	
Proposition de classement (I) Classement du Conseil supérie			rieur (1)	Date de l'accord du Conseil supéricur : 2 7 10	
Technique	0	Technique	0	۱ ،	
Economique	0	Economique	0	Signature du Président du	
Paramédical	•	Paramédical	0	Conseil supprieur:	
Social	0	Social	0		
		m. / .	-		

Technique	0	Technique	0
Economique	0	Economique	
Paramédical		Paramédical	
Social	0	Social	
Pédagogique	0	Pédagogique	
Agricole	0	Agricole	0
Maritime	0	Maritime	0

6. Caractère occupationnel: O(I) oui

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe nº de ...I .... page(s) (2)

(2) 8. Programme du (des) cours : Repris en annexe nº de ....2... page(s)

Reprises en annexe nº 5 de ...1... page(s) (2)9. Capacités terminales :

Repris en annexe nº (2) 10. Chargé(s) de cours : de ....1.. page(s)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

<sup>(1)</sup> Cocher la mention utile

<sup>(2)</sup> A compléter

<sup>(3)</sup> Réservé à l'administration

<sup>(4)</sup> Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3) 92 37 03 024 F-1	Code du domaine de formation : (4) 804
--	---

### 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du  (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Sciences infirmières	CT	В	60 - 36
Sciences biomédicales	CT	В	. 52
Sciences humaines et sociales	СТ	В	32
N. 34.34.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.			
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	36
		Total des	180 - /

### 12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS DYMECORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 21. A. D. A.

Signature :

J. LEONARD Inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection.

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

### ANNEXE I

### FINALITE DE L'UNITE DE FORMATION

### 1. Finalités générales

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités principales de celui-ci sont de

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enscignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

### 2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à développer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux des infirmier(e)s, conformément à l'arrêté royal du 19 février 1997, ainsi qu'à l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmer afin

- d'augmenter leurs compétences au sein d'un service de diabétologie (endocrinologie, médecine interne, pédiatrie,...) ou en vue de la prise en charge du patient diabétique au sein d'une équipe pluridisciplinaire hospitalière ou extra-hospitalière;
- d'obtenir la qualification professionnelle particulière d'infirmier(e) ayant une expertise particulière en diabétologie.

### ANNEXE II

## **CAPACITES**

1. Capacités préalables requises

Sans objet.

### 2. Titres pouvant en tenir lieu

Conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier, titulaire du brevet d'infirmier(e), titulaire du diplôme infirmier gradué, bachelier en soins infirmier, titulaire du diplôme de « verpleegkunde ».

## ANNEXE III

Constitution de groupes ou de regroupements

Pas de recommandation particulière.

#### ANNEXE IV

### PROGRAMME DES COURS

### L'étudiant sera capable :

en vue de la prise en charge du patient diabétique au sein d'une équipe pluridisciplinaire hospitalière ou extra-hospitalière,

notamment sur base d'exemples concrets déterminés par le chargé de cours,

- en Sciences infirmières,
- de déterminer les soins infirmiers et éducatifs :
  - pour tous les patients diabétiques,
  - adaptés aux enfants et adolescents diabétiques en y incluant leur environnement spécifique (parents école),
  - pour assurer le déroulement optimal d'une grossesse chez une femme diabétique ou lors de l'apparition d'un diabète gestationnel,
  - adaptés aux personnes âgées ;
- d'élaborer un plan de soins visant à soutenir le patient dans sa recherche d'autonomie en l'éduquant aux techniques d'auto-surveillance, d'autogestion et de traitement;
- de définir les moyens nécessaires pour assister l'expert en nutrition afin d'améliorer la compliance du patient face aux contraintes nutritionnelles et l'amener à un équilibre alimentaire;
- en Sciences biomédicales,
- 1 de différencier les types de diabète et de définir leurs origines respectives ;
- 9 d'analyser les situations particulières pouvant interférer avec la pathologie ;
- d'observer et de constater les différents symptômes du diabète et ses complications;
- de collaborer à l'établissement du diagnostic et à la prise en charge médicale et paramédicale ;
- en Sciences humaines et sociales.
- d'analyser les aspects psychologiques et médico-sociaux et de les intégrer dans sa démarche plus précisément en ce qui concerne la psychologie spécifique aux patients « chroniques » ;
- de dégager les problèmes sociaux (permis de conduire, travail, aspects financiers, assurances,...) et/ou culturels engendrés par le diabète et de proposer différents types de démarches de résolution;
- de déterminer une action d'éducation du patient en vue d'adapter la relation éducative;
- 4 de discerner les difficultés de la communication multidisciplinaire.

#### ANNEXE V

## CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable : au départ d'un cas concret,

- · d'identifier les besoins spécifiques du patient diabétique ;
- de préciser les aspects thérapeutiques et de surveillance appropriés ;
- de développer une approche éducative.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de précision de la terminologie utilisée,
- l'établissement judicieux de priorités dans l'éducation du patient,
- · la prise en compte des aspects pluridisciplinaires.

### ANNEXE VI

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.